



ARRÊTÉ

Interdisant l'utilisation des terrains de sport de Piquesary et Mousserolles

N° 13/2026

Le Maire de la Commune de BOUCAU,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les terrains de football et de rugby des stades de Piquesary et Mousserolles nécessitent
une fermeture en raison de vents et de fortes précipitations annoncés, il appartient au Maire d'interdire
leur utilisation le dimanche 25 janvier 2026.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le dimanche 25 janvier 2026, les terrains de football et de rugby des stades de Piquesary et
Mousserolles seront interdits à toutes pratiques sportives.

Article 2^{ème} : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette
décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt
sur place, voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la
notification à l'intéressé.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Elan Boucalais
- Monsieur le Président du Boucau Tarnos Stade
- Monsieur le Président de l'Ecole de Rugby

Boucau, le 23 janvier 2026

Pour Le Maire



L'adjoint délégué aux sports et
à la Vie Associative,
José DOS SANTOS

Notifié le : 23 JAN. 2026